

République Française

Département de la Meuse

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne

SEANCE DU 1 JUILLET 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
59	37	37 + 4 pouvoirs

Date de convocation
24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la salle des fêtes de Vaubecourt, sous la présidence de **Martine AUBRY**, Présidente.

Présents : **AUBRY Martine, BACHELEZ Eric, BARDOT Fabrice, BAZART Christian, BERTHAUX Evelyne, BIGUINET Josiane, BRENEUR Robert, BRISSE Philippe, CHARTON Patrice, CHAUDRON Alain, DECHEPPE Mathilde, DEJEAN Sabrina, FABRE Hervé, GARAT Cédric, GEORGE Marie-Cécile, JEANSON LAMBERT Chantal, KLEIN Dania, KLEIN Françoise, KLEIN Marie-Françoise, LINARD Lidwine, LOCARDEL Maurice, LOMBART Vincent, MACINOT Séverine, MENUSIER Pascal, MICHEL Marie-Claude, MIGOT Thierry, MOREAU Michel, MOREL Mireille, NICOLAS Marc, OBARA Sylvain, PALIN Laurent, PINET Julien, RAMAND Thierry, RENAUDIN Bernard, VERDUN Marie-Pierre, WEISS Christian, WEISSE Brigitte.**

Absents : **ADRIAN Jean-Louis, CHASSEIGNE Didier, FOURES Sylvain, GROSS Patrick, HUMBERT Raphael, HURAUT Jean-Marie, ILIC Jean-Marc, JOSSELIN Sylvine, LANG Christophe, L'HUILLIER Gérard, PATRIS Karine, POLMARD Christine, SANGNIER Yannick, THILL Angélique, WITZ Francis, FEVEZ Clément, LECLERC Raymond, PHILIPPOT Céline.**

Représentés : **CHARRIOT Sophie pouvoir donné à VERDUN Marie-Pierre, JACQUET Clarisse pouvoir donné à GEORGE Marie-Cécile, PHILIPPOT Nathalie pouvoir donné à KLEIN Dania, RAMAND Anne pouvoir donné à WEISSE Brigitte, ERNST Frédéric titulaire de KLEIN Marie-Françoise, MOLITOR Pierre-Louis titulaire de FABRE Hervé.**

Madame KLEIN Dania a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire
N° de délibération : DE_2025_069

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE_2021_116 du 16 décembre 2021 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire,

Vu les délibérations DE_2022_025 du 7 avril 2022, DE_2024_051 du 11 avril 2024 et DE_2024_087BIS du 30 septembre 2024 modifiant le règlement intérieur,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire / RHD en date du 17 juin 2025,

Madame la Présidente explique le règlement intérieur pour la restauration scolaire doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services.

Il est proposé l'ajout du point suivant :

Article 4 : Facturation/paiement/principes fondamentaux de comptabilisation

Un forfait fixe est appliqué mensuellement pour les élèves qui apportent quotidiennement leur repas (hors PAI).

Ce forfait comprend les frais de service, de surveillance et d'entretien.

La collectivité se dégage de toutes responsabilités concernant la conservation des aliments et la chaîne du froid. Il appartient aux parents d'assurer la conservation des aliments dans des contenants adaptés.

Les autres articles restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'apporter la modification ci-dessus au projet de règlement intérieur ;
- d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération pour la restauration scolaire intégrant les modifications précitées ;
- d'autoriser la Présidente à signer ledit règlement ainsi modifié et tout document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Martine AUBRY,
Présidente



Martine AUBRY

Martine AUBRY
2025.07.03 14:48:21 +0200
Ref:9045719-13613390-1-D
Signature numérique
la Présidente